

**Convention Partenariat Culturel  
2019/2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**CREAC DE BEGLES**

Association loi 1901

77 Rue Calixte Camelle - 33130 BEGLES

Tel. : 05 56 49 95 95 - courriel : culture@mairie-begles.fr

N° Siret : 378 090 633 000 17

N° licence d'entrepreneur de spectacles: 3 -1027978

représentée par Mme Marie-Claire Allin, en qualité de présidente

ET

L'association, **SMART CIE**,

Domiciliée au 16 rue Saint James

33000 Bordeaux

représentée par Mme Sophie Sauvage, en qualité de présidente

ET

**Le lycée Vaclav Havel**

Domicilié 5 avenue Danielle Mitterrand

33130 Bègles

Représentée par M. Ballarin en qualité de proviseur

**PRÉAMBULE**

La politique d'Education Artistique et Culturelle en Gironde s'appuie sur une collaboration étroite entre des partenaires institutionnels et culturels garantissant la cohérence du parcours de l'élève. Les dispositifs artistiques et culturels proposés sont ainsi le résultat d'une co-construction entre la Direction des Services de l'Education Nationale (DSDEN) de la Gironde, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle Aquitaine, les collectivités territoriales, et des structures artistiques et culturelles de Gironde. Ils reposent sur un triptyque : « Connaissances, pratiques, rencontres avec des œuvres, des artistes et des lieux culturels ».

« A la découverte des arts de la scène » est un dispositif soutenu par le Conseil Départemental de la Gironde, et à ce titre suivi par l'Iddac (Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel). Ce dispositif représente plusieurs disciplines artistiques, et notamment le cirque.

Le CREAC a fait du nouveau cirque l'axe prioritaire de sa politique culturelle. Il accompagne sa programmation artistique en développant une véritable action culturelle auprès de tous les publics.

Il a engagé un fort partenariat avec la Smart Cie, compagnie professionnelle girondine de nouveau cirque, sur la médiation culturelle dans le domaine des arts du cirque.

Compagnie agréée par les services de la DRAC Aquitaine pour toutes ses actions liées à l'Education Artistique et Culturelle, tous ses intervenants sont titulaires du BIAC (Brevet d'Initiateur aux Arts du Cirque) ou équivalents.

Dans le cadre du parcours culturel « **Arts de la Scène-Arts de la Piste** », la Smart Cie en collaboration avec le CREAC de Bègles, a conçu et imaginé un programme original de découverte des Arts de la Piste.

**CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre et de réalisation du projet « Perceptions » autour des Arts de la Piste.

**ARTICLE I - NATURE, DATE, DURÉE ET LIEU DES PRESTATIONS :**

**Parcours Culturels des Arts de la Piste** pour la classe de 2<sup>nd</sup> européenne du Lycée Vaclav Havel de Bègles (séquence sur le processus de création danse et cirque).

Intitulé du projet : « *Perceptions* »

Enseignante Responsable projet : Mme Emma Bonin (EPS Cirque)

**Nature des interventions et calendrier de réalisation**

- 04/10/2019 : sortie au spectacle « Perceptions » le vendredi 4 octobre 2019 à 20h30
- 14/10/2019 : rencontre avec la compagnie Bivouac de 11h à 12h
- 6h d'atelier de pratique d'octobre à décembre 2019
- 08/02/2020 : sortie au spectacle « The Elephant In the room » le samedi 8 février à 20h30

Le projet a pour objectifs de :

- Solliciter l'imaginaire des élèves et leurs capacités d'observations sur les plans technique, artistique et relationnel.

- Impulser chez eux la créativité et leur transmettre le goût pour la composition et de l'interprétation.

- permettre aux élèves d'oser donner à voir et à entendre le fruit de leur créativité (à travers des séquences courtes mais sues et créées), guidée par des stratégies d'interventions pédagogiques : écriture à deux ou trois, échanges de propositions d'écritures, analyse et critiques positives, puis réécriture et relecture, insertion des didascalies et de la précision gestuelle, entraînement sur une partie à présenter à un trio d'élèves... La mise en scène et les costumes seront à définir en cours de projet en fonction du parti pris.

**ARTICLE II - OBLIGATIONS DE LA SMART Cie**

La Smart Cie s'engage à assurer l'encadrement complet de la prestation définie à l'article I, dans le respect et la sécurité des élèves.

En qualité d'employeur, elle s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel suivant la législation en cours.

Elle prendra toute assurance utile pour couvrir les risques d'accidents survenus dans le cadre des prestations sus-visées.

**ARTICLE III- CONDITIONS FINANCIERES**

Sur les bases sus-visées à l'article I, le montant des prestations fournies se décompose de la manière suivante :

<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
intervenants extérieurs (6h)	500 €	Établissement	655 €
Billetterie spectacles (1)	545 €	Iddac (via le creac)	500 €
Cotisation iddac	110€		
<b>TOTAL</b>	<b>1155 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1155 €</b>

(1) 185€ pour « Perceptions » et 360€ pour « The Elephant In the room »

#### **ARTICLE IV - REGLEMENT**

Le règlement des sommes dues pour les heures d'ateliers sera directement réglé à la Smart Cie par :  
Le CREAC de Bègles versera à la Smart Cie les sommes dues pour les heures d'ateliers et la visite de chapiteau, soit un montant de 360 euros ttc correspondant aux 6h d'ateliers du parcours culturels (financement IDDAC).

Le lycée Vaclav Havel règlera les frais relatifs à la billetterie et au transport pour le spectacle.

#### **ARTICLE V - ASSURANCES**

La Smart Cie est tenue pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le CREAC de Bègles déclare s'être assuré auprès des lieux d'accueil que ces derniers ont souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation de la prestation dans leur lieu et permettre ainsi aux participants une jouissance paisible de la prestation.

Le lycée assure qu'aucun des élèves participant ne présente de contre-indication à la pratique des Arts du Cirque.

#### **ARTICLE VI - ANNULATION ET RUPTURE DE LA CONVENTION**

Seul un cas de force majeure pourrait rendre nulle cette convention. Dans le cas d'accident ou de maladie d'un ou des intervenants, la Smart Cie proposera un ou des remplaçants faisant partie intégrante de l'équipe pédagogique de l'association et possédant la compétence requise pour la prestation. Cette proposition de remplaçant ne pourra être prise par le lycée comme situation de rupture de convention. En cas d'annulation du fait de l'une des parties, à moins d'un mois du début de la prestation, un dédit égal au montant des frais réellement engagés à la date d'annulation sera versé à l'autre partie.

**ARTICLE VII - ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et/ou demeures respectives. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 5 septembre 2019, en trois exemplaires originaux.

Le CREAC de Bègles\*  
Marie Claire Allin

Smart Cie\*  
Sophie Sauvage

Lycée Vaclav Havel\*  
M. Ballarin

Présidente

Présidente

Provisieur

***(\*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"***